

**CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 JUIN 2017**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille dix-sept, le vendredi trente juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 23 juin 2017, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 35
Membre absent : -----0

Secrétaire de séance :

Madame DOMINGUEZ.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, Mme PELISSIER, Mme MAZDOUR, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme MOHEN-DELAPORTE, M. FERRERI, Mme FAGIANI, M. CADET, Mme LAMAURT, M. TOURE (arrivé à 19h38), M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, Mme DIAS, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, Mme BOILEAU, Mme MONOY, M. ASSAS, M. PEREIRA, Mme SENE-TOUCHARD, Mme SUCHOD (départ à 19h45), M. SAUNIER, Mme BIENTZ, M. BORDES.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme MAZDOUR
M. VALLEE donne pouvoir à M. DEMUYNCK
Mme BONGARD donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme CHOLET donne pouvoir à M. PEREIRA
M. BENAICHE donne pouvoir à M. PELISSIER
M. MOMPLOT donne pouvoir à M. BUTIN
Melle JARY donne pouvoir à Mme PELISSIER
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER (à partir du point 2).

Monsieur le Maire prend la parole,

Mes Cher (e)s collègues,

Députée, combattante des libertés, icône féminine de la vie politique française, première femme ministre d'Etat, première femme Secrétaire Général du Conseil Supérieur de la Magistrature, première femme Présidente du Parlement Européen, Académicienne, Simone VEIL, personnalité féminine préférée des Français, s'est éteinte aujourd'hui à l'âge de 89 ans.

Si le plus emblématique de ses combats reste probablement celui du droit à l'avortement, elle était active sur tous les fronts.

J'ai personnellement eu l'honneur de la rencontrer en tant que parlementaire et ici même, à Neuilly-Plaisance en mai 1994 à l'occasion de la réhabilitation de la résidence des Renouillères. Cette femme de conviction au destin hors norme alors Ministre des Affaires Sociales et de la Ville, avait alors respecté sa promesse de venir à Neuilly-Plaisance, suite à la diffusion quelques mois auparavant d'un reportage sur la vie difficile des banlieues.

En sa mémoire, je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence.

Le Conseil Municipal du 30 juin 2017 a été préparé par :

I. Délégation des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :

Maire-Adjoint : M. PELISSIER

Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, Mme BOILEAU, Mme LAMAURT

II. Délégation des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :

Maire-Adjoint : Mme DOMINGUEZ

Conseillers municipaux délégués : Mme DIAS, M. GIBERT, Mme PONCHARD

III. Délégation du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Maire-Adjoint : Mme MAZDOUR

Conseillers municipaux délégués : M. CADET, Mme SENE-TOUCHARD, M. PEREIRA

IV. Délégation de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du Parc intercommunal :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseillers municipaux délégués : M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :

Date : Lundi 26 juin 2017 – 18h00

Présents : M. PELISSIER, Mme BOILEAU, Mme LAMAURT

Absentes excusées : Mme FAGIANI, Mme BIENTZ

Absent : M. BORDES

- Commission des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :

Date : Mercredi 28 juin 2017 – 19h30

Présentes : Mme DOMINGUEZ, Mme DIAS, Mme BIENTZ

Absents excusés : M. GIBERT, Mme PONCHARD

Absent : M. BORDES

- Commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Date : Lundi 26 juin 2017 – 19h00

Présents : Mme MAZDOUR, Mme SENE-TOUCHARD, M. CADET, M. PEREIRA

Absente excusée : Mme SUCHOD

Absent : M. BORDES

- Commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal :

Date : Mardi 27 juin 2017 – 19h00

Présents : M. MARTINACHE, M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

Absents excusés : Mme SUCHOD, M. BORDES

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2017-060 du 16 mars 2017 : Exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section B N°578 et B N°2253 sises au 7 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2017-061 du 14 mars 2017 : Contrat d'occupation d'un logement communal conventionné de type F4 (79m², 1^{er} étage D101) sis 16 avenue du Maréchal Joffre à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2017-062 du 14 mars 2017 : Contrat de réservation pour un séjour sportif en camping à destination des jeunes de 15 à 20 ans, fréquentant le Point Accueil Jeunes (P.A.J), du lundi 3 au vendredi 7 avril 2017 au Kayak club de Thury-Harcourt.
- Décision Municipale n°2017-063 du 07 mars 2017 : Contrats de réservation pour cinq séjours multi-activités en camping à destination des jeunes de 6 à 10 ans, fréquentant le service jeunesse (M.C.J), sur la période du lundi 10 juillet au vendredi 11 août 2017 à l'Ile de loisirs de Buthiers.
- Décision Municipale n°2017-064 du 23 mars 2017 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires - Année 2016/2017 – Entreprise LES PETITES LUMIERES.
- Décision Municipale n°2017-065 du 15 mars 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11968, Plan n°370, division n°01.
- Décision Municipale n°2017-066 du 20 mars 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11969, Plan n°4973, division n°22.
- Décision Municipale n°2017-067 du 27 mars 2017 : Local communal à usage commercial de 80 m² et son jardin de 452 m² sis 54 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance – résiliation du bail commercial dérogatoire du 6 mars 2017 et passation d'un nouveau bail commercial dérogatoire.
- Décision Municipale n°2017-068 du 28 mars 2017 : Marché de location-maintenance des équipements de protection contre l'intrusion.
- Décision Municipale n°2017-069 du 22 mars 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11970, Cavurne n°2, Ligne n°10.
- Décision Municipale n°2017-070 du 29 mars 2017 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'association AXE BRASIL PARIS.
- Décision Municipale n°2017-071 du 23 mars 2017 : Convention d'objectifs et de financement « Publics et territoires : Axe 1 – renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE » entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.
- Décision Municipale n°2017-072 du 30 mars 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11971, Plan n°4561, Division n°31.
- Décision Municipale n°2017-073 du 07 avril 2017 : Convention de mise à disposition d'un espace de 6 m² au sein d'un local communal à l'entreprise LA GUINGUETTE A GLACES.
- Décision Municipale n°2017-074 du 05 avril 2017 : Exercice du droit de préemption sur un bail commercial concernant un local sis au 40 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2017-075 du 28 mars 2017 : Convention de prestation de services avec la société FLEXCITE 93.
- Décision Municipale n°2017-076 du 10 avril 2017 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant un agent communal, agissant dans le cadre de ses fonctions, à des tiers.
- Décision Municipale n°2017-077 du 27 février 2017 : Marché d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance d'un système intégré de gestion de bibliothèque pour la Bibliothèque municipale Guy de Maupassant.
- Décision Municipale n°2017-078 du 05 avril 2017 : Contrat de maintenance sur site pour le terminal Carte Bancaire.

- Décision Municipale n°2017-079 du 05 avril 2017 : Marché public d'assistance à la recherche, la sélection, l'évaluation et la présentation de candidats aux postes de Directeur des Services Techniques (H/F) et de Directeur des Ressources Humaines adjoint (H/F).
- Décision Municipale n°2017-080 du 13 avril 2017 : Contrat de sous-location d'un bail commercial portant sur un local sis 33 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la SASU (société par actions simplifiée à associé unique) LA VIE BIO.
- Décision Municipale n°2017-081 du 18 avril 2017 : Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » dans le cadre de la Consultation des Données Allocataires par les partenaires.
- Décision Municipale n°2017-082 du 18 avril 2017 : Convention d'application pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » dans le cadre de la Consultation des Données Allocataires par les Partenaires.
- Décision Municipale n°2017-083 du 06 avril 2017 : Modification de la régie d'avances du cinéma municipal « LA FAUVETTE DE NEUILLY-PLAISANCE ».
- Décision Municipale n°2017-084 du 11 avril 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11972, Plan n°3249, Division n°16.
- Décision Municipale n°2017-085 du 11 avril 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11973, Plan n°363, Division n°01.
- Décision Municipale n°2017-086 du 10 avril 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11974, Plan n°795, Division n°04.
- Décision Municipale n°2017-087 du 14 avril 2017 : Contrat de location et de maintenance d'une machine à affranchir pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2017-088 du 20 avril 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association NEUILLY-PLAISANCE FOOTBALL CLUB.
- Décision Municipale n°2017-089 du 30 mars 2017 : Convention financière avec la commune de Limeil-Brévannes.
- Décision Municipale n°2017-090 du 19 avril 2017 : Renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec Mme ROSE Patricia (terrain non bâti sis au 4 bis rue du pré de l'Arche).
- Décision Municipale n°2017-091 du 19 avril 2017 : Renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec Monsieur et Madame TREMERIE (terrain non bâti sis au 4 bis rue du pré de l'Arche).
- Décision Municipale n°2017-092 du 20 avril 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11975, Plan n°185, Division n°14.
- Décision Municipale n°2017-093 du 25 avril 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11976, Plan n°4948, Division n°22.
- Décision Municipale n°2017-094 du 26 avril 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11977, Plan n°356, Division n°01.
- Décision Municipale n°2017-095 du 26 avril 2017 : Marché public d'achat de fournitures scolaires.
- Décision Municipale n°2017-096 du 27 avril 2017 : Convention de mise à disposition d'un chien spécialisé en recherche de produits stupéfiants au sein de la Police Municipale de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2017-097 du 27 avril 2017 : Convention de mise à disposition d'un chien de défense au sein de la Police Municipale de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2017-098 du 27 avril 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11978, Case n°50, Columbarium Espérance n°3.
- Décision Municipale n°2017-099 du 27 avril 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11979, Plan n°798, Division n°04.
- Décision Municipale n°2017-100 du 04 mai 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11980, Plan n°4982, Division n°22.
- Décision Municipale n°2017-101 du 02 mai 2017 : Contrat d'occupation d'un logement

- communal conventionné de type T3 (63,93 m², 1^{er} étage droite, n°102) sis 31 rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2017-102 du 05 mai 2017 : Suppression de la régie de recettes et d'avances pour la gestion des cautions des logements communaux.
 - Décision Municipale n°2017-103 du 09 mai 2017 : Travaux de mise en œuvre d'une colonne montante électrique pour les logements du 31 bis rue Edgar Quinet et de branchements électriques pour les logements des 32, 32 bis, 34, 34 bis et 36 avenue Daniel Perdrigé.
 - Décision Municipale n°2017-104 du 10 mai 2017 : Rétrocession d'une concession funéraire dans le cimetière communal.
 - Décision Municipale n°2017-105 du 15 mai 2017 : Désignation d'un avocat pour le recours contentieux opposant la Ville de Neuilly-Plaisance à la commission interministérielle relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle : Refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse estivale 2015.
 - Décision Municipale n°2017-106 du 16 mai 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11981, Plan n°4983, Division n°22.
 - Décision Municipale n°2017-107 du 15 mai 2017 : Contrats de réservation pour un séjour multi-activités en camping à destination des jeunes de 11 à 14 ans, fréquentant le service jeunesse (M.C.J), sur la période du lundi 7 août au vendredi 11 août 2017 à l'Île de loisirs de Buthiers.
 - Décision Municipale n°2017-108 du 15 mai 2017 : Conventions entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis dans le cadre du paiement de la PSU (Prestation de Service Unique).
 - Décision Municipale n°2017-109 du 30 mai 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11985, Plan n°4981, Division n°22.
 - Décision Municipale n°2017-111 du 1^{er} juin 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11983, Plan n°2663, Division n°12.
 - Décision Municipale n°2017-112 du 1^{er} juin 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11984, Plan n°362, Division n°01.
 - Décision Municipale n°2017-113 du 1^{er} juin 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11986, Plan n°3114, Division n°16.
 - Décision Municipale n°2017-114 du 31 mai 2017 : Marché de remplacement des équipements de l'aire de jeux « Les grenouilles » dans le Parc des Coteaux d'Avron – Lot 1 : Mise en œuvre de jeux pour enfants.
 - Décision Municipale n°2017-115 du 31 mai 2017 : Marché de remplacement des équipements de l'aire de jeux « Les grenouilles » dans le Parc des Coteaux d'Avron – Lot 2 : Mise en œuvre d'un sol souple de sécurité.
 - Décision Municipale n°2017-116 du 31 mai 2017 : Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une salle polyvalente d'activités de type modulaire à l'école élémentaire Victor Hugo – Lot n°2 : maçonnerie.
 - Décision Municipale n°2017-117 du 19 mai 2017 : Convention de formation
 - Décision Municipale n°2017-118 du 1^{er} juin 2017 : Convention de formation au mandatement de la paie.
 - Décision Municipale n°2017-119 du 30 mai 2017 : Contrôles périodiques des installations techniques dans les ERP du patrimoine communal et des équipements de protection individuelle.
 - Décision Municipale n°2017-120 du 06 juin 2017 : Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle entre la SARL LOL PRODUCTIONS et la Ville de Neuilly-Plaisance.
 - Décision Municipale n°2017-121 du 02 juin 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11987, Plan n°340, Division n°01.
 - Décision Municipale n°2017-122 du 09 juin 2017 : Contrat de réservation pour un séjour en camping à destination de 14 jeunes fréquentant le Point Accueil Jeunes (P.A.J), sur la période du samedi 22 juillet au mercredi 2 août 2017 au Camping Le Moulin du Pont

d'Alies (11140).

- **Décision Municipale n°2017-123 du 14 juin 2017 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant la commune de Neuilly-Plaisance à un tiers dans le cadre d'une hospitalisation d'office et signature de la convention d'honoraires relative à ce contentieux.**
- **Décision Municipale n°2017-124 du 14 juin 2017 : Marché public de travaux pour les vestiaires 3 et 4 du complexe de football et de musculation.**

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES.

Monsieur le Maire prend la parole,

Le Sénat, chargé notamment de représenter les collectivités territoriales au niveau national est composé de 348 sénateurs élus pour 6 ans. Il est renouvelé par moitié tous les trois ans.

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège de grands électeurs composé de députés et sénateurs, conseillers départementaux, conseillers régionaux et de délégués des conseils municipaux.

Les dernières élections sénatoriales ont eu lieu en 2014 pour les départements de la série 2. En septembre 2017, le mandat des sénateurs élus en 2011 prendra fin et à cette occasion seront élus 170 sénateurs pour les départements de la série 1, dont la Seine-Saint-Denis.

Un décret du 2 juin 2017 convoque les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2017. Il fixe également l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux au vendredi 30 juin 2017.

En effet, dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants, comme Neuilly-Plaisance, les délégués du Conseil Municipal sont de droit les membres du Conseil Municipal. Ces délégués disposent de suppléants qui peuvent les remplacer en cas d'empêchements pour motif légitime. Le nombre de suppléants pour Neuilly-Plaisance est fixé à 9.

L'élection des suppléants a lieu suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance de désignation des suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom pour une des listes. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Les suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune et de nationalité française.

Pour information, il est obligatoire pour les délégués du Conseil Municipal de participer aux élections sénatoriales : tout membre du collège électoral qui sans cause légitime n'aura pas pris part au scrutin, pourra être condamné à une amende de 100 €.

Le Conseil Municipal,

- **PROCEDE** à l'élection des délégués suppléants du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection a lieu au scrutin secret sans débat, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire procède à la mise en place du bureau électoral :

- Madame Corinne DOMINGUEZ, secrétaire
- Madame Josette PELISSIER et Monsieur André PELISSIER, en tant que conseillers municipaux les plus âgés
- Monsieur Mehrez ASSAS et Monsieur Hervé PEREIRA en tant que conseillers municipaux les plus jeunes.

Monsieur le Maire indique que 3 listes de candidats suppléants sont déposées, à savoir :

1. La liste « Agir ensemble »
2. La liste « Une gauche de conviction pour la Seine Saint-Denis, soutenue par le Parti Socialiste, le Mouvement de la Gauche Citoyenne et les Divers gauche »
3. La liste « Neuilly Plaisance Citoyenne Solidaire ».

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Madame Josette PELISSIER, Monsieur André PELISSIER, Monsieur Mehrez ASSAS et Monsieur Hervé PEREIRA, membres du bureau électoral, ont constaté les résultats suivants, après dépouillement :

Nombre de bulletins/Votants 35
Bulletins blancs ou Nuls 00
Suffrages Exprimés 35

Quotient électoral..... $35/9 = 3.89$

1 - Première répartition des sièges :

Nombre de sièges obtenu par liste :

- La liste « Agir ensemble » : $31 \text{ voix} / \text{quotient électoral} = 31/3,89 = 7,97$ soit 7 sièges
- La liste « Une gauche de conviction pour la Seine Saint-Denis, soutenue par le Parti Socialiste, le Mouvement de la Gauche Citoyenne et les Divers gauche » : $3 \text{ voix} / \text{quotient électoral} = 3/3,89 = 0,77$ soit 0 siège
- La liste « Neuilly Plaisance Citoyenne Solidaire » : $1 \text{ voix} / \text{quotient électoral} = 1/3,89 = 0,26$ soit 0 siège

2 - Attribution des sièges restants à la plus forte moyenne :

a) attribution du 8^e siège

- La liste « Agir ensemble » : $31 \text{ voix} / (7 \text{ sièges déjà attribués} + 1 \text{ siège restant}) = 31 / (7+1) = 31/8 = 3,875$
 - La liste « Une gauche de conviction pour la Seine Saint-Denis, soutenue par le Parti Socialiste, le Mouvement de la Gauche Citoyenne et les Divers gauche » : $3 \text{ voix} / (0 \text{ siège attribué} + 1 \text{ siège restant}) = 3 / (0+1) = 3/1 = 3$
 - La liste « Neuilly Plaisance Citoyenne Solidaire » : $1 \text{ voix} / (0 \text{ siège attribué} + 1 \text{ siège restant}) = 1 / (0+1) = 1/1 = 1$
- C'est la liste « Agir ensemble » qui a la plus forte moyenne qui a obtenu le 8^e siège.

b) attribution du 9^e siège

- La liste « Agir ensemble » : $31 \text{ voix} / (8 \text{ sièges déjà attribués} + 1 \text{ siège restant}) = 31 / (8+1) = 31/9 = 3,44$
 - La liste « Une gauche de conviction pour la Seine Saint-Denis, soutenue par le Parti Socialiste, le Mouvement de la Gauche Citoyenne et les Divers gauche » : $3 \text{ voix} / (0 \text{ siège attribué} + 1 \text{ siège restant}) = 3 / (0+1) = 3/1 = 3$
 - La liste « Neuilly Plaisance Citoyenne Solidaire » : $1 \text{ voix} / (0 \text{ siège attribué} + 1 \text{ siège restant}) = 1 / (0+1) = 1/1 = 1$
- C'est la liste « Agir ensemble » qui a la plus forte moyenne qui a obtenu le 9^e siège.

TOTAL REPARTITION DES SIEGES :

- La liste « Agir ensemble » 9 sièges
- La liste « Une gauche de conviction pour la Seine Saint-Denis, soutenue par le Parti Socialiste, le Mouvement de la Gauche Citoyenne et les Divers gauche » 0 siège
- La liste « Neuilly Plaisance Citoyenne Solidaire » 0 siège

Mme SUCHOD quitte la séance du Conseil Municipal à 19h45.

II. ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN POUR LE PROFIL D'ACHETEUR DES MARCHES PUBLICS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et à la restauration scolaire,

Depuis des années, la Ville de Neuilly-Plaisance respecte son obligation de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Jusqu'à présent, la Ville avait recours au prestataire www.achatpublic.com.

Le groupement d'intérêt public Maximilien a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île-de-France.

Ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Île-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

Il s'avère que la plateforme de dématérialisation des marchés publics Maximilien propose un coût annuel moindre à 1 500 € TTC au lieu de 2 388 € TTC chez www.achatpublic.com. Il est précisé que le coût annuel de Maximilien peut-être revu chaque année lors d'un vote du Conseil d'Administration. Il n'a pas été modifié depuis 2013.

Il est précisé que l'adhésion en cours d'année se fait au prorata temporis pour son coût.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement d'intérêt public.
- **PRECISE** que le montant de la contribution annuelle sera calculé au prorata temporis la 1^{ère} année puis à hauteur de 1 500 € TTC.
- **DESIGNE** M. André PELISSIER en tant que représentant titulaire ainsi que M. Pascal BUTIN en tant que représentant suppléant de la Commune au groupement d'intérêt public.

III. RAPPORTS ANNUELS SUR LES DIFFERENTES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS LOCAUX - EXERCICE 2016.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et à la restauration scolaire,

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner les rapports des délégataires de services publics locaux.

En effet, chaque délégataire doit produire un rapport annuel comportant les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L. 1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux a pris connaissance des rapports suivants lors de sa séance du 29 juin 2017 :

I. Rapport annuel sur la convention d'affermage relative au service public de restauration.

II. Rapport annuel sur la gestion des marchés publics d'approvisionnement.

III. Rapport annuel sur la concession des parcs publics de stationnement des bords de Marne et Lamarque.

IV. Rapport annuel sur la délégation de service public pour la gestion de l'hôtel communal « Le Choucas ».

Les administrés pourront les consulter pendant 1 mois en Mairie après leur adoption et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neullyplaisance.com.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des rapports nommés ci-dessus portant sur les différentes délégations de services publics locaux, pour l'exercice 2016.
- **PRECISE** que ces rapports seront mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IV. ADOPTION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION DU CENTRE MUNICIPAL DE L'ENFANCE POUR LES MERCREDIS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et à la restauration scolaire,

Le gouvernement a indiqué ouvrir aux Communes la possibilité de revenir à la semaine scolaire de 4 jours. A la suite de cette annonce et en attendant la parution du décret, la Ville de Neuilly-Plaisance a signalé par courrier en date du 15 juin 2017, au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, son souhait de revenir à la semaine de 4 jours. La majorité des conseils d'école ont émis un avis favorable sur le sujet.

Dans le cas, où le retour à la semaine de 4 jours serait accepté, les enfants nocéens n'auraient plus classe le mercredi matin. Ils pourraient donc bénéficier de l'accueil de loisirs au sein du Centre Municipal de l'Enfance toute la journée.

De ce fait, il convient de revoir la tarification du Centre Municipal de l'Enfance pour tenir compte du passage éventuel d'une demi-journée à une journée de centre de loisirs, le mercredi.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **ADOPTE** la nouvelle tarification du Centre Municipal de l'Enfance pour la journée du mercredi telle qu'elle est proposée ci-dessous à compter de la rentrée 2017, sous réserve du retour à la semaine de 4 jours :

	Tarif journalier
tarif hors commune	9,70 €
tarif normal	7,50 €
tarif réduit	5,90 €
tarif minoré	3,75 €
tarif bas	2,20 €

- **PRECISE** que le tarif réduit, le tarif minoré et le tarif bas seront accordés aux familles en fonction du quotient familial calculé par le Centre Communal d'Action Sociale après dépôt d'un dossier de demande.

V. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne DOMINGUEZ, Maire-Adjoint Déléguée aux affaires sociales, à la solidarité, à la petite enfance, à la santé et au handicap,

Les structures petite enfance de la ville accueillent aujourd'hui chaque jour plus de 154 petits nocéens et comptent 263 inscrits.

Pour gérer les relations avec les familles, tant du point de vue de l'accueil quotidien des enfants (horaires d'arrivée et de départ, matériel à fournir, absences diverses,...), que de la facturation, il a été mis en place un règlement intérieur commun à toutes les structures dès leur ouverture.

Afin de pouvoir respecter les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis, qui est le principal organisme qui subventionne nos structures d'accueil petite enfance, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur adopté le 18 septembre 2014.

En raison des recommandations de la circulaire n°2014-009 de la CNAF, les principales modifications sont les suivantes :

- Toute heure supplémentaire sera comptabilisée par demi-heure (art 3.2), et non plus par heure.
- Le taux d'effort, déjà appliqué (modulé en fonction du nombre d'enfant à charge), est intégré au règlement intérieur.
- Le volume d'heures de congés déduits des familles devra être déterminé avant l'établissement du contrat, ce quota est utilisable librement, cependant ce qui n'a pas été consommé sera facturé au terme du contrat.
- L'inscription ne peut intervenir avant le 3^{ème} mois de grossesse.
- Un formulaire de préinscription est à joindre dans lequel il sera demandé aux familles un numéro d'allocataire afin de se connecter au portail CAF.

Dans un souci de protection de l'environnement, les familles sont encouragées à communiquer par mail. Cependant, pour éviter l'exclusion numérique, les transmissions par courrier restent encore possibles.

Il est stipulé que l'ensemble des structures petite enfance fermeront deux semaines simultanément en été et une semaine pendant les vacances scolaires de Noël.

Cette disposition permettra la réalisation des travaux d'entretien des locaux et facilitera les remplacements estivaux pour assurer un taux d'encadrement sécurisé. Les dates seront communiquées aux familles en début de chaque année.

Enfin, il est mentionné aux familles que les modalités de facturation s'effectueront à la demi-heure et non plus au quart d'heure.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur modifié des structures d'accueil petite enfance de la Ville de Neuilly-Plaisance.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,

- **ADOpte** le règlement intérieur modifié des structures d'accueil Petite enfance de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- **PRÉCISE** que ce règlement s'applique à tous les bénéficiaires de ce service à compter de son adoption.

VI. REVALORISATION DE L'INDEMNITE VERSEE AUX AVOCATS DANS LE CADRE DES PERMANENCES JURIDIQUES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Depuis 1998, des vacations juridiques sont instaurées pour permettre de faire assurer par des avocats des permanences juridiques gratuites au profit de la population.

Elles ont lieu tous les mercredis de 18h30 à 20h30 et le quatrième vendredi de chaque mois de 19h15 à 21h15.

Par délibération n°2015.05.40 du 28 mai 2015, le Conseil Municipal a décidé de préciser le montant hors taxes de la vacation soit 195 € hors taxes.

L'indemnité n'ayant pas été revalorisée depuis juin 2009, il est envisagé de l'augmenter de 16.67 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **REVALORISE** l'indemnité versée aux avocats de 16.67 € soit un montant par vacation de 211.67 € hors taxes (254 € toutes taxes comprises sur la base du taux de la taxe sur la valeur ajoutée au jour du conseil).
- **ADOpte** la hausse de l'indemnité à compter du 1^{er} septembre 2017.

VII. REMBOURSEMENT DES INDEMNITES VERSEES AU PERSONNEL AYANT PARTICIPE A LA MISE SOUS Pli DE LA PROPAGANDE DES ELECTIONS LEGISLATIVES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

A l'occasion des élections législatives qui ont eu lieu les 11 et 18 juin 2017, l'Etat a confié la réalisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale à l'ensemble des communes du département.

La rémunération des agents ayant participé à la mise sous pli de la propagande électorale fait l'objet d'un remboursement par les services de l'Etat. Cette procédure est formalisée par une convention passée avec le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Ce remboursement s'opère sur la base d'une somme forfaitaire attribuée par enveloppe envoyée à chaque électeur se trouvant inscrit sur les listes électorales au 28 février 2017. Cette somme est fixée par la Préfecture.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de la mise sous pli des documents électoraux des élections législatives.
- **ACTE** que la somme forfaitaire attribuée par la Préfecture, relative à l'envoi de la propagande électorale pour les élections législatives sera reversée au budget de la commune sur la base du prix de l'enveloppe fixé par convention préfectorale, soit 0,43 € pour le premier tour et 0,20 € pour le second tour par électeur inscrit au 28 février 2017.
- **INDIQUE** que le personnel ayant procédé à la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections législatives sera rémunéré sur cette même base du prix.

VIII. APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA RETROCESSION DU BAIL COMMERCIAL SIS 40 AVENUE DU MARECHAL FOCH.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Afin de conforter son action sur le commerce de proximité, la Ville de Neuilly-Plaisance a instauré, par délibération en date du 30 juin 2008, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité permettant au Maire de préempter les fonds de commerce, les fonds artisanaux ou les baux commerciaux.

Par décision municipale n°2017-74 en date du 5 avril 2017, notifiée le 10 avril 2017, le Maire de Neuilly-Plaisance a mis en œuvre le droit de préemption dont il est bénéficiaire.

La préemption porte sur le bail commercial consenti par Monsieur Jean-Pierre BESAGNI et Madame Liliana STERLINI épouse BESAGNI au profit de la Société Anonyme à Responsabilité Limitée, la SARL MAHSUN représentée par Monsieur Ali CINKILIC développant une activité de restauration rapide dans un local sis 40 avenue du Maréchal Foch.

La cession du bail au profit de la commune de Neuilly-Plaisance a été réalisée par acte notarié le 13 juin 2017. En effet, conformément à l'article R.214-9 du Code de l'urbanisme, l'acte constatant la cession doit intervenir dans un délai de trois mois suivant la notification de la décision de préemption.

Selon l'article L 214-2 du Code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption doit, dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds de commerce à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou bien au titulaire d'un titre équivalent dans un autre état de l'Union européenne.

Cette rétrocession doit préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre de sauvegarde. Elle s'effectue par un appel à candidatures selon un cahier des charges comportant des clauses permettant d'assurer le respect de ces objectifs.

Conformément aux dispositions de l'article R.214-11 du Code de l'urbanisme, le cahier des charges de rétrocession doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Ce cahier des charges présente :

- l'attractivité de la Ville ;
- la situation du commerce à rétrocéder ;
- le potentiel commercial ;
- la description du commerce et du bail ;
- les conditions de rachat du bail commercial.

Dans le cadre de la reprise, il stipule les activités souhaitées et les activités exclues. Il précise également le coût de la cession, les pièces du dossier à présenter par le futur repreneur et les critères de choix pour la rétrocession.

Les critères suivants seront pris en compte dans les dossiers de candidature :

- la pertinence de l'activité proposée,
- le dossier technique de reprise : appréciation du caractère réaliste des chiffres avancés (solidité financière du candidat, financement, appréciation du potentiel commercial et viabilité économique du projet),

- la qualité des aménagements intérieurs et extérieurs et des matériaux envisagés pour ce projet.

L'objectif poursuivi par la Ville est d'assurer l'attractivité et la diversité commerciale du centre-ville. Pour ce faire, elle souhaite trouver un repreneur susceptible de développer une activité de qualité qui présente une réelle plus-value pour le quartier et qui diffère d'un commerce de restauration rapide.

Après approbation par le Conseil Municipal, la Ville publiera un appel à candidatures sur la base du cahier des charges, consultable en mairie et diffusé sur le site internet de la Ville, ou tout autre support de communication permettant une large diffusion (sites d'annonceurs, sites spécialisés) mais aussi auprès de nos différents partenaires (Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le cahier des charges de rétrocession du bail commercial sis 40 avenue du Maréchal Foch.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à entamer la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prolonger l'appel à candidatures tant qu'il sera infructueux, au-delà du 19 octobre 2017, par période de 1 à 3 mois.

IX. INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE BOUYGUES TELECOM SUR LE TERRAIN COMMUNAL DU STADE MUNICIPAL SIS 27 RUE MARGUERITE A NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du Parc intercommunal,

La société BOUYGUES TELECOM sollicite la Ville de Neuilly-Plaisance sur la possibilité d'occuper le domaine communal afin d'y implanter des équipements techniques d'une station-relais en vue d'améliorer son service de téléphonie.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition de cet exploitant, une partie du terrain du stade municipal sis 27 rue Marguerite, afin d'y installer un local technique, un pylône supportant l'antenne-relais ainsi que des équipements techniques nécessaires à son exploitation sur une surface de 30.25 m².

Il est à noter que ces ouvrages sont soumis à la réglementation applicable notamment en matière d'hygiène et de sécurité et du code des postes et communications électroniques.

Cette occupation du domaine public communal fait l'objet d'une convention. Ce projet de convention d'une durée de 12 ans, définissant les conditions dans lesquelles l'exploitant public est autorisé à installer, à mettre en service, à exploiter et à entretenir cette station-relais, prévoit le versement d'une redevance annuelle de 12 000.00 € versée par la société BOUYGUES TELECOM à la Ville de Neuilly-Plaisance.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la société BOUYGUES TELECOM.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

X. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC ORANGE RELATIVE A LA STATION-RELAIS IMPLANTEE AU STADE MUNICIPAL SIS 27 RUE MARGUERITE A NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du Parc intercommunal,

La convention d'occupation du domaine public relative à la station relais ORANGE implantée au stade municipal, approuvée lors du Conseil Municipal du 25 avril 2003 et signée avec ORANGE France en date du 23 mai 2003, doit faire l'objet d'un renouvellement suite à la demande de modification de l'antenne en 4G.

Cette convention précise que les emplacements du local technique, du pylône supportant l'antenne-relais ainsi que les équipements techniques, d'une surface de 83 m², restent identiques à l'existant.

Il est à noter que ces ouvrages sont soumis à la réglementation applicable notamment en matière d'hygiène et de sécurité et du code des postes et communications électroniques.

Ce projet de convention d'une durée de 12 ans avec possibilité d'un renouvellement de 2 ans, définissant les conditions dans lesquelles l'exploitant public est autorisé à installer, à mettre en service, à exploiter et à entretenir cette station-relais, prévoit le versement d'une redevance annuelle de 12 000.00 € versée par la société ORANGE à la Ville de Neuilly-Plaisance.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,

- **APPROUVE** la convention de renouvellement d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la société ORANGE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

**QUESTION ORALE A MONSIEUR LE MAIRE
POSEE PAR LE GROUPE
« UNE NOUVELLE ENERGIE POUR NEUILLY-PLAISANCE »**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une question orale émise par le groupe « Une nouvelle énergie pour Neuilly-Plaisance » et interroge le groupe pour savoir qui la lit,

Mme BIENTZ lit la question orale portant sur la transmission des documents du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire,

Vous avez choisi de dématérialiser l'envoi des ordres du jour des Conseils municipaux. C'est une démarche développement durable que nous ne pouvons que saluer. Toutefois, cet envoi intervient, dans la quasi-totalité des cas, 5 jours francs avant la réunion. Des aléas techniques peuvent provoquer des difficultés d'accès, voire une impossibilité de récupération des dossiers.

Dans ces conditions, il nous est impossible d'en prendre connaissance dans les délais réglementaires. Ce fut le cas pour ce Conseil municipal. En effet, nous avons reçu la notification du conseil par courriel, le vendredi 23 juin, dans l'après-midi, et il nous a été impossible de télécharger les documents sur la tablette, et impossible également d'ouvrir les liens sur FAST Elus via un PC. Nous avons interpellé la Mairie, le samedi, après nos essais infructueux. Le problème d'accès aux documents n'a pu être réglé que lundi 26 juin.

Monsieur le Maire,

Pourriez-vous intégrer ces aléas techniques dans les délais de transmission et nous faire parvenir au moins 10 jours francs à l'avance ces convocations afin que nous puissions bénéficier de façon certaine des 5 jours francs pour étudier les dossiers ?

Monsieur le Maire prend la parole :

Je me félicite que vous appréciiez notre choix de dématérialiser les documents relatifs au Conseil Municipal dans un souci de développement durable, d'économie et de facilité d'utilisation pour les élus de Neuilly-Plaisance.

Je reconnais qu'il y a parfois eu des aléas techniques affectant l'utilisation des tablettes des élus de l'opposition comme des élus de la majorité. Toutefois, mettre à disposition une tablette aux élus n'est pas une obligation, même en cas de dématérialisation de l'envoi des documents du Conseil Municipal : vous pourriez très bien y avoir accès uniquement via votre ordinateur personnel.

Mme BIENTZ, vous avez échangé par SMS avec la Direction Générale des Services (DGS), samedi et dimanche dernier suite à un problème sur votre tablette, et elle vous a indiqué les procédures pouvant le résoudre.

Dans tous les cas, le personnel de la DGS et du Service Informatique a toujours fait preuve de disponibilité et de réactivité pour résoudre rapidement ces problèmes. C'est ainsi que dans votre cas, il vous a été proposé qu'un agent de la DGS prenne sur son temps personnel pour venir plus tôt en Mairie un matin afin d'examiner avec vous votre tablette avant que vous ne partiez à votre travail. Vous avez accepté cette proposition, mais pas avant la semaine du 3 juillet.

Concernant le délai des 5 jours francs, il s'agit du délai légal en vigueur pour l'envoi des notes explicatives de synthèse et de l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal. Nous n'allons pas outrepasser les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent les délais d'envoi et doubler ceux-ci.

Nous préférons donc régler les problèmes informatiques qui peuvent se poser çà et là, et faire en sorte que cela fonctionne, plutôt que de changer la réglementation.

**QUESTION ORALE A MONSIEUR LE MAIRE
POSEE CONJOINTEMENT PAR LES GROUPES
« UNE NOUVELLE ENERGIE POUR NEUILLY-PLAISANCE » ET
« NEUILLY-PLAISANCE, CITOYENNE SOLIDAIRE »**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une question orale commune par les groupes « Une nouvelle énergie pour Neuilly-Plaisance » et « Neuilly-Plaisance, Citoyenne Solidaire » interroge les groupes pour savoir qui la lit,

Mme BIENTZ lit la question orale portant sur le Boxing Club de Neuilly-Plaisance,

Monsieur le Maire,

Une pétition et des tracts circulent actuellement pour défendre le boxing club de Neuilly-Plaisance, au 31 bis avenue du Président Kennedy, menacé de fermeture. Ce club existe, depuis 7 ans, et s'est constitué en association assez rapidement par la suite. Sans subvention de la ville (non retrouvée dans les PV des conseils municipaux) et sans publicité non plus, le boxing club de Neuilly-Plaisance a su se distinguer en obtenant un ensemble de titres régionaux à internationaux. Il offre aussi dans un quartier sensible, une activité et un lieu de rencontre appréciés, si l'on en croit le nombre de signatures recueillies.

Par courrier en date du 18 octobre 2016, vous indiquez à cette association votre projet de détruire la salle du Mille-Club pour une extension du centre de loisirs. Vous y précisez également n'avoir trouvé aucune autre salle à mettre à disposition de ce club et vous lui demandez d'en chercher une pour la rentrée 2017. Cela nous surprend quelque peu.

D'où les questions suivantes :

- 1 Comptez-vous réellement détruire la salle du Mille-Club ?
- 2 Que comptez-vous faire exactement du club de boxe ? Envisagez-vous une expulsion pour la rentrée en septembre 2017 ou bien la mise à disposition d'une salle de sport adaptée à cette activité ? Et, si oui, sous quelles conditions envisagez-vous de le faire ?
- 3 Nous souhaiterions savoir également pourquoi ce club, qui existe depuis plusieurs années, n'est référencé ni dans le Guide municipal et ni sur le site internet de la Mairie, contrairement aux autres ?
- 4 Nous sommes étonnés également du projet d'extension du centre aéré. A aucun moment, ce projet n'a été abordé en Conseil municipal. L'actuel nous semble assez vétuste, et aurait plus besoin d'une rénovation que d'une simple extension. Vous avez acquis depuis un terrain, nous semble t-il, assez vaste, rue du 8 mai 1945 pour la construction d'une école. Ne pourrait-il pas accueillir aussi un centre aéré rénové ? Nous souhaiterions donc connaître, le plus précisément possible, vos projets en la matière ?

Monsieur le Maire prend la parole :

Avant de vous répondre, je voudrais vous dire Mme BIENTZ qu'on m'aurait demandé de signer la pétition telle qu'elle était présentée, j'aurai signé immédiatement mais cela n'a pas été le cas. Je sais qu'ici il y a des personnes qui l'ont signée, ainsi que beaucoup d'amis mais bien entendu faire disparaître une association sportive, c'est quelque chose contre laquelle je me serai absolument élevé.

L'extension du Centre Municipal de l'Enfance (CME) et la création d'un centre sportif, de loisirs et d'un lieu de rencontre des Renouillères sur le site du Mille-Club rend nécessaire le départ de son occupant exclusif, le Boxing C.M. du 30/06/2017

Club de Neuilly-Plaisance. Comme toutes les associations qui ont des locaux à leur disposition, il était prévenu dès l'origine d'une possibilité de non-renouvellement de son occupation pour des motifs d'intérêt général. Et comme vous l'avez signalé, par un courrier en date du 18 octobre 2016, j'indiquais à son dirigeant la nécessité pour la Ville de réaliser cette extension et je lui précisais, bien en amont, que le Mille-Club ne lui serait plus mis à disposition à compter de la rentrée scolaire suivante.

Ceci n'est pas une nouveauté, j'ai ressorti ici le programme municipal, sur la page 19 point 2, il est précisé que « en réhabilitant le Mille Club des Renouillères afin qu'il devienne un véritable centre sportif, de loisirs et un lieu de rencontre et d'échange pour les jeunes Nocéens ». J'ai rencontré le responsable qui se trouve dans la salle qui était parfaitement informé qu'il devrait partir.

Ce courrier datant du mois d'octobre 2016 est resté sans réponse. L'objectif était de recevoir le responsable du Boxing Club pour voir avec lui la possibilité pendant et après les travaux de pouvoir trouver une salle pour le Boxing Club. Il se trouve qu'il n'y a pas eu de réponse.

Un nouveau courrier a été envoyé le 5 mai 2017 lui rappelant la date de fin de mise à disposition. Par l'intermédiaire d'un ami commun, un rendez-vous, ayant pour objectif d'évaluer les besoins du club, a donc été fixé le 26 juin 2017 à 18h00 en mairie, mais le dirigeant du Boxing Club ne l'a pas honoré, étant en réunion avec des parents d'élèves. L'objectif est de fixer un nouveau rendez-vous dans les prochains jours afin de définir avec le dirigeant de quelle manière une solution peut être trouvée. Très franchement, je ne suis jamais intervenu pour qu'une association sportive ou culturelle disparaisse. Chaque fois, que nous avons eu l'opportunité d'aider des associations, nous l'avons fait.

Vous nous indiquez qu'aucune subvention de la Ville n'a été versée au Boxing Club, vous avez raison sauf qu'il faut évaluer le coût de la salle qui est mise à disposition, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Ce n'est pas une subvention pécuniaire mais c'est une aide conséquente. Je souhaite donc voir avec le dirigeant sur ses besoins en matériel utilisé et la superficie du local.

L'objectif est de démolir le Mille-Club, au vu de son mauvais état et de construire un centre composé de salles polyvalentes, des salles mises à disposition des associations et notamment, si le dirigeant le souhaite, au Boxing Club, dans des conditions qui seront à déterminer et l'extension du CME. Une évaluation sur le nombre d'élèves qui devront être accueillis sur les 10 prochaines années a été demandée à un cabinet spécialisé. Le rapport va être rendu très prochainement.

Comme vous l'avez évoqué, vous n'avez pas été informé puisque l'étude sur l'aménagement du Mille-Club était en cours. La totalité du projet (destruction du Mille-Club et agrandissement du CME) sera présenté en Conseil Municipal.

La pétition n'avait pas lieu d'être. Il suffisait simplement de venir en rendez-vous. Souhaite que le dirigeant du Boxing Club puisse s'entretenir avec lui la semaine prochaine pour trouver une solution pour cette association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h24.